

## Chapitre 2

### **La conduite responsable des entreprises par secteur**

*Lors de leur révision en 2011, les Principes directeurs ont acquis une nouvelle dimension anticipative destinée à encourager l'exercice d'une diligence raisonnable afin de prévenir et d'atténuer les incidences potentiellement négatives en lien avec des produits, des régions ou des secteurs particuliers. Le présent chapitre passe en revue les travaux sectoriels menés pour mettre en œuvre cet agenda proactif au cours de la période allant de juin 2013 à juin 2014.*

**A**u cours de la période considérée, les activités avaient comme objectif fondamental d'inscrire la diligence raisonnable dans un cadre concret dans les secteurs extractif, agricole et textile. L'application des *Principes directeurs* dans le secteur financier était par ailleurs l'une des principales questions dont se sont entretenus les gouvernements adhérents.

### **Les minerais provenant de zones à déficit de gouvernance et de zones de conflit ou à haut risque**

La mise en œuvre du *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsable en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque* (Guide sur le devoir de diligence) reste le programme phare de l'agenda proactif. Environ 500 organisations, dont des administrations, des entreprises du secteur privé, des organisations de la société civile et d'autres experts, participent à ce programme de mise en œuvre. Sous l'effet de ce vaste réseau de participants engagés et déterminés, le Guide sur le devoir de diligence – applicable à la totalité des minerais et aux régions du monde entier – recueille une vaste adhésion, en particulier tout au long des chaînes d'approvisionnement de l'étain, du tantale et du tungstène, et de l'or. Il est devenu la principale norme internationale du secteur, pour les entreprises qui désirent répondre aux attentes de la communauté internationale et de leurs clients en matière d'approvisionnement en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque<sup>1</sup>. Le Groupe de pilotage multipartite, qui pilote le programme de mise en œuvre, reste une structure efficace, et pourrait servir de modèle à d'autres projets sectoriels.

L'une des principales activités du programme de mise en œuvre est la sensibilisation au Guide sur le devoir de diligence, et à des concepts tels que la diligence raisonnable, l'évaluation des risques, l'atténuation, la transparence et la communication d'informations. Le Guide sur le devoir de diligence est peu connu sur les grands marchés et par leurs principaux acteurs, notamment les PME, lesquels ne disposent que de capacités limitées pour mettre en œuvre le cadre en cinq étapes pour l'exercice d'un devoir de diligence. Ces acteurs interviennent par ailleurs souvent dans des pays qui n'adhèrent pas encore au Guide. Toutefois, compte tenu de la nature mondiale des chaînes d'approvisionnement en minerais, l'engagement de tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement est fondamental pour couper le lien entre les activités armées illégales et le commerce des minerais. Depuis notre dernière révision en 2013, la mise en œuvre du Guide sur le devoir de diligence au-delà

de la région africaine des Grands lacs bénéficie d'un soutien croissant, notamment de la part des autorités et du secteur extractif colombiens. La Colombie fournit un exemple concret, bien qu'encore en évolution, de la façon dont un approvisionnement responsable peut être mis en œuvre dans des zones de conflit ou à haut risque au-delà de la région des Grands lacs.

**Encadré 2.1. À propos du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque**

- 34 pays Membres de l'OCDE et 9 non-membres adhèrent au Guide sur le devoir de diligence, qui a été intégré à la législation nationale dans trois pays de la région des Grands lacs en Afrique (RDC, Rwanda et Burundi) et dans le Mécanisme de certification régional de la CIRGL, qui englobe ses 12 États membres.
- Plus de 500 gouvernements et organisations du secteur et de la société civile, et plus de 360 participants ont pris part au dernier Forum sur les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais qui s'est tenu à Paris en mai 2014.
- La mise en œuvre du Guide sur le devoir de diligence dans le cadre de programmes spécifiques à ce secteur a ouvert l'accès au marché à quelque 70 000 mineurs artisanaux en République démocratique du Congo (RDC) et au Rwanda, dont dépendent environ 350 000 personnes.
- La RDC a évalué les conditions de plus de 600 sites miniers au regard des normes de l'OCDE, et les programmes spécifiques au secteur extractif portent désormais sur plus de 1 000 sites miniers en RDC, au Rwanda et au Burundi.

La Turquie fait preuve de la même volonté d'accélérer la sensibilisation au Guide sur le devoir de diligence et sa mise en pratique dans sa chaîne d'approvisionnement de l'or. Mi-2014, la Bourse de Turquie a décidé de traduire le Guide en turc. Des progrès ont par ailleurs été accomplis dans la mise en place de partenariats avec des associations chinoises compétentes. En mai 2014, l'édition du Guide en mandarin a été lancée à l'occasion du septième Forum sur les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais, à Paris. Des participants de l'administration de la République populaire de Chine et de la Chambre de commerce chinoise des importateurs et exportateurs de métaux et minerais (CCCC) ont assisté au Forum. La Chambre de commerce a donné son plein appui au Guide sur le devoir de diligence et a accepté de nouer des partenariats portant sur la formation et la diffusion d'informations en Chine en direction de ses 6 000 membres.

Les PCN continuent de jouer un rôle important dans la promotion du Guide sur le devoir de diligence. Sur les 38 rapports de PCN reçus en 2014, 18 (soit 47 %) indiquaient que leur organisme ou un autre organisme public avait entrepris de promouvoir l'Outil OCDE de sensibilisation au risque destiné aux entreprises multinationales opérant dans les zones à déficit de gouvernance, alors que 22 des 38 PCN (soit 58 %) affirmaient que leur organisme ou un autre organisme gouvernemental se chargeait de faire connaître le Guide sur le devoir de diligence, que ce soit en rendant le document disponible sur leur site internet ou sur celui du gouvernement, en assurant sa traduction dans la langue locale (la Slovaquie est l'adhérent le plus récent à avoir entrepris cette démarche), ou en faisant activement connaître via des ateliers et des échanges d'informations avec les ambassades et les principales associations industrielles nationales. L'OCDE est au courant que des organismes publics de certains pays ont entrepris de promouvoir le Guide mais n'en ont pas informé leurs collègues des PCN. Une communication étroite entre les principaux départements publics intervenant dans le domaine de la CRE est encouragée, car elle favorisera une meilleure coordination, une mise en œuvre efficace et l'adoption sur le terrain.

### **Impact**

Le Groupe d'experts des Nations Unies sur la RDC a fait état, dans un rapport, de l'augmentation des recettes et des capacités du gouvernement de réglementer le secteur des minerais en RDC et au Rwanda, grâce aux efforts de diligence raisonnable déployés par le secteur privé et les acteurs concernés. En 2012, le Groupe d'experts avait également indiqué que la situation sur les sites miniers d'étain, de tantale et de tungstène s'était améliorée sur le plan de la sécurité, et que le commerce de l'étain, du tantale et du tungstène était devenu une source beaucoup moins importante de financement pour les groupes armés<sup>2</sup>. Toutefois, dans le dernier rapport du Groupe, publié en janvier 2014, les auteurs estiment que 98 % de l'or extrait des mines de la RDC passe en contrebande à l'extérieur du pays, ce qui rend impossible de distinguer l'or des conflits de l'or propre. Si cette situation met en lumière les efforts considérables qui doivent encore être déployés pour couper efficacement les liens entre la fraude, la violence et le commerce des minerais, un rapport publié en juin 2014 par le projet Enough<sup>3</sup> est encourageant :

*« depuis que les entreprises sont contraintes, par la législation, d'examiner et de nettoyer leurs chaînes d'approvisionnement, et depuis que l'armée congolaise a entrepris de restructurer le secteur, les groupes armés et militaires du Congo ont cédé le contrôle de deux-tiers (67 %) des mines qui produisent, dans l'est du Congo, du tantale, de l'étain et du tungstène, trois des quatre « minerais de conflit ». Par ailleurs, les mines de Bisie et Rubaya, qui étaient auparavant des sources de revenu importantes pour les groupes armés, sont aujourd'hui presque entièrement démilitarisées ».*

## **Évolutions juridiques aux niveaux régional et national**

Le Guide sur le devoir de diligence est intégré dans les politiques et les cadres juridiques nationaux de la RDC, du Rwanda et du Burundi, et fait partie du Mécanisme de certification régional de la Conférence internationale sur la région des Grands lacs (CIRGL), qui regroupe les 12 États membres de la CIRGL. Les premiers certificats de la CIRGL ont été émis par le Rwanda et la RDC début 2014, mettant en lumière les progrès accomplis dans la mise en œuvre du devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement, grâce au Mécanisme de certification régional et au Guide sur le devoir de diligence.

La US Securities and Exchange Commission (SEC) reconnaît en outre le Guide sur le devoir de diligence comme un cadre international mis à la disposition des entreprises pour leur permettre de remplir leurs obligations de communication d'informations imposées par la loi Dodd-Frank<sup>4</sup>. Quelque 1 300 entreprises enregistrées aux États-Unis ont soumis à la SEC leur premier rapport sur les minerais provenant de zones en proie à un conflit avant le 2 juin 2014. 99 % des entreprises étudiées par Ernst & Young<sup>5</sup> ayant remis leur premier rapport sur les minerais provenant de zones de conflit au titre de la loi Dodd-Frank, aux États-Unis, ont indiqué qu'elles avaient utilisé l'approche de la diligence raisonnable de l'OCDE pour établir ce rapport. Nombre de ces entreprises, qui ont assisté au Forum sur les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais en mai 2014, ont souligné le rôle fondamental que joue le Guide sur le devoir de diligence pour les aider à se conformer aux exigences de diligence raisonnable et de communication d'informations.

En mars 2014, l'UE a présenté son approche intégrée relative à l'approvisionnement responsable en minerais provenant de zones de conflit et à haut risque, qui comporte un projet de règlement<sup>6</sup> et une série de mesures d'accompagnement qui citent abondamment le Guide sur le devoir de diligence. Ce projet de règlement est axé sur l'auto-certification volontaire des importateurs européens de minerais, et les mesures d'accompagnement incluent entre autres une liste mondiale des fondeurs qui respectent les règles, afin de leur assurer une visibilité, des incitations pour les marchés publics, et un soutien financier aux PME.

## **Prochaines étapes**

La sensibilisation et le renforcement des capacités restent deux éléments fondamentaux du programme de mise en œuvre. En 2014, les régions cibles seront la région des Grands Lacs, la Chine, la Colombie et la Turquie. Nous espérons assister à des progrès similaires en Inde, où le marché de l'or est de première importance. Au nombre des activités à l'appui du renforcement des capacités figurent un modèle de formation des formateurs, destiné à aider les

acteurs locaux à mener, eux-mêmes, des activités de sensibilisation au Guide. Des formations pilotes ayant recours à ce modèle auront lieu en RDC mais pourraient être mises en œuvre dans d'autres régions concernées. En outre, des évaluations de référence des chaînes d'approvisionnement en or et du niveau de sensibilisation au devoir de diligence en RDC, au Moyen-Orient et en Colombie permettront encore d'affiner les besoins en matière d'ouverture et les stratégies dans ce domaine. Enfin, l'apprentissage mutuel et le développement d'outils continueront d'être des éléments importants du programme de mise en œuvre, et seront pratiqués dans les nombreux groupes de travail du programme de mise en œuvre, sur des questions diverses telles que l'exploitation minière artisanale et à petite échelle, le contrôle des comptes, l'atténuation des risques commerciaux dans le commerce de l'étain, du tantale et du tungstène, et les pires formes du travail des enfants dans les mines.

## Secteur financier

Des recherches commandées en 2013 ont permis de conclure que seul un petit nombre des institutions financières interrogées ont recours aux *Principes directeurs* dans la mise en œuvre de leur devoir de diligence environnementale et sociale car ces derniers sont perçus comme trop génériques. Nombre d'entre elles ont évoqué le manque de clarté de la terminologie, par exemple, la signification des « relations d'affaires » et du fait d'être « directement lié » à des incidences négatives dans le contexte du secteur financier.

Sur la base de ces conclusions et des débats qui ont eu lieu ultérieurement lors des réunions du Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises, des recommandations ont été élaborées en lien avec l'agenda proactif, et quatre questions prioritaires ont été définies, pour ce qui est de l'application des *Principes directeurs* au secteur financier. En réponses à ces questions, l'OCDE a rédigé trois documents explicatifs sur la mise en application des *Principes directeurs* dans le contexte du secteur financier.

Un document sur l'application du terme « relations d'affaires » a été rédigé et révisé à plusieurs reprises afin d'y intégrer les commentaires du Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises. Lors de la réunion du Groupe de travail du 20 mars 2014, la publication de ce document a été approuvée par consensus.

Ses principales conclusions étaient les suivantes :

- Le caractère volontaire des *Principes directeurs* pour les entreprises a des répercussions sur l'utilisation de termes importants tels qu'« application » et « portée » des *Principes directeurs*. C'est justement en raison du caractère juridiquement non contraignant des *Principes directeurs*, qui énoncent des recommandations, que des descriptions ouvertes du terme « relations d'affaires » peuvent être utilisées. Les *Principes directeurs* étant des

recommandations, et les pays adhérents s'étant engagés à les respecter dans leur acception la plus large, une définition précise n'est pas nécessaire.

- Les *Principes directeurs* contiennent une description au sens large du terme « relations d'affaires ». Comme ils contiennent des descriptions non-exhaustives des termes clés, leur utilisation possible, ou leur « portée » n'est pas limitée à un secteur, à certains types d'entreprise ou à certains types de relations d'affaires. Une participation minoritaire peut par conséquent en principe être considérée comme une relation d'affaires aux termes des *Principes directeurs*, même si ce type de relation n'est pas explicitement cité dans les *Principes directeurs*.
- Si le respect des *Principes directeurs* par les entreprises se fait sur une base volontaire et si les Principes ne sont pas juridiquement contraignants<sup>7</sup>, cela ne signifie pas pour autant que l'on s'attend moins à ce qu'ils soient observés. Les institutions financières doivent réfléchir à la façon la plus adaptée d'inscrire de manière concluante les *Principes directeurs* dans leurs stratégies.
- S'agissant de la question des institutions financières, y compris des fonds souverains et des banques centrales, en tant qu'actionnaires minoritaires, il convient de tenir compte, comme il se doit, des caractéristiques spécifiques au secteur et des considérations et contraintes d'ordre concret et juridique. Ce point est important pour bien appréhender la façon dont les *Principes directeurs* pourraient être respectés dans le secteur financier.

Un document sur la signification des « incidences négatives directement liées aux activités, produits et services du secteur financier par une relation d'affaires » a été publié sous la forme d'une note du Secrétariat lors du deuxième Forum mondial sur la conduite responsable des entreprises, en juin 2014<sup>8</sup>. Ce document contient les orientations du l'OCDE sur la façon dont la nature d'une relation avec des incidences négatives influe sur le type de réponse que l'on attend de la part d'une entreprise. Il contient également des indications supplémentaires sur la signification de l'expression « directement lié » dans le contexte du secteur financier. Il n'a pas été approuvé par le Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises. Il a été publié sous la forme d'une note du Secrétariat rédigée à la suite des débats qui ont eu lieu au sein du Groupe et sera examiné ultérieurement dans le cadre du projet.

Le troisième document, consacré à l'application des *Principes directeurs* aux fonds souverains, a été rédigé par l'OCDE mais n'a pas été publié car la demande de clarification de la Norvège à ce sujet a été révoquée.

Une proposition de projet d'application des *Principes directeurs* au secteur financier, et notamment de mise à profit des premiers travaux exploratoires menés par l'OCDE en lien avec les domaines prioritaires cités précédemment, a été soumise en réponse à une demande du Groupe de travail sur la conduite

responsable des entreprises. Ce projet comportera, entre autres, un examen des approches de diligence raisonnable fondée sur les risques, des mesures et des outils de hiérarchisation des risques, des contextes juridiques, stratégiques et des marchés, et des relations d'influence propres aux divers services financiers et dans les relations d'affaires y afférentes. S'agissant plus particulièrement des investissements financiers, le projet examinera également la diligence raisonnable dans les participations minoritaires, la façon dont les approches peuvent varier en fonction des stratégies d'investissement (passives ou actives, par exemple), ainsi que le traitement à réserver aux investissements dans les obligations souveraines. On recherche actuellement un financement à l'appui de ce projet.

Une table ronde sur la conduite responsable des entreprises dans le secteur financier a été organisée lors du Forum mondial 2014 sur la conduite responsable des entreprises, au cours de laquelle nombre des questions mentionnées ci-dessus ont été examinées par des experts du secteur.

Des efforts considérables d'ouverture ont par ailleurs été déployés en lien avec l'application des *Principes directeurs* dans le secteur financier<sup>9</sup>.

### L'engagement des parties prenantes du secteur extractif

Suite à l'ajout d'une nouvelle disposition sur l'engagement des parties prenantes dans les *Principes directeurs* révisés, les adhérents sont convenus d'étudier plus avant une proposition du Canada et de la Norvège de consacrer un projet de l'agenda proactif à l'élaboration d'un guide de l'utilisateur sur l'engagement des parties prenantes et le devoir de diligence dans le secteur extractif. Ce guide a pour objectif de fournir des orientations concrètes afin d'aider les entreprises et une vaste palette d'acteurs concernés dans le secteur extractif à comprendre et à mettre en œuvre l'engagement des parties prenantes et le devoir de diligence à toutes les étapes de leur activité, en particulier au niveau opérationnel et/ou sur le terrain, de manière à éviter et à atténuer les incidences négatives du secteur extractif. Il contiendra également des orientations sur le suivi et l'évaluation de l'engagement des parties prenantes à promouvoir la mise en place de systèmes ou de processus qui reconnaissent et prennent en compte les intérêts de ces dernières, et constituera une base bien documentée à l'appui des décisions prises par les entreprises sur leurs activités.

En mars 2013, le Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises a constitué un Groupe consultatif multipartite hébergé par l'OCDE, présidé par les autorités canadiennes et norvégiennes, chargé d'apporter des contributions de fond à l'élaboration d'un guide de l'utilisateur consacré à l'engagement des parties prenantes et au devoir de diligence. La composition de ce Groupe consultatif a évolué pendant plusieurs mois, et ce dernier rassemble

désormais divers organes de pays Membres et non membres de l'OCDE (Canada, Colombie, Norvège, Pays-Bas, Tanzanie, par exemple), des participants des industries pétrolière et gazière, et des secteurs minier et des métaux (tels qu'AngloAmerican, le BIAC, l'Association canadienne des producteurs pétroliers, Chevron, la Chambre de commerce chinoise des importateurs exportateurs de métaux, minerais et produits chimiques, le Conseil international des mines et métaux, l'Association canadienne des prospecteurs et entrepreneurs et le Conseil mondial de l'or), des organisations de la société civile et d'autres initiatives (Groupe de travail international sur les affaires autochtones, OECD Watch, Oxfam Australia, Partenariat Afrique Canada, le TUAC, par exemple).

En novembre 2013, des prestataires extérieurs expérimentés dans l'engagement des parties prenantes dans le secteur extractif ont été invités à soumettre des propositions pour la rédaction du guide de l'utilisateur. Sur la base des informations transmises par le Groupe consultatif concernant les propositions soumises, le contrat a été attribué au Center for Social Responsibility in Mining (CSRSM). Le CSRSM est hébergé par le Sustainable Minerals Institute de l'Université du Queensland, l'une des plus grandes universités d'Australie, et travaille depuis 12 ans avec des entreprises, des gouvernements, des organisations internationales et des communautés sur les questions de l'engagement des parties prenantes dans le secteur extractif, dans le but de promouvoir le développement durable.

Le Groupe consultatif, ses présidents, le CSRSM et l'OCDE se sont entretenus par téléphone en janvier, février et mars, et se sont réunis pour un entretien le 27 juin afin de s'entretenir du guide. Les premières discussions ont porté avant tout sur la portée et la structure du guide, ainsi que sur le public cible. Le Groupe consultatif fait part de ses commentaires sur la structure et les versions préliminaires du guide à la fois sous forme écrite et lors des réunions prévues.

Une table ronde sur l'engagement des parties prenantes et le devoir de diligence dans le secteur extractif a été organisée au cours du Forum mondial 2014 sur la conduite responsable des entreprises. Elle était composée essentiellement de participants du Groupe consultatif et a abordé certains des enjeux les plus épineux en lien avec ce sujet, de manière à faire avancer la rédaction du guide de l'utilisateur.

Une première version du guide sera diffusée auprès des membres du Groupe consultatif pour commentaires en août. La rédaction de la version finale sera un processus itératif de rédaction et de reformulation par le CSRSM, en consultation étroite avec le Groupe consultatif. Lorsque les commentaires de ce dernier auront été dûment intégrés, une version sera diffusée afin de consulter un public plus large et de permettre aux PCN d'apporter leurs contributions.

## Les chaînes d'approvisionnement du secteur du textile et de l'habillement

Les 29 et 30 septembre 2014, l'OCDE et l'OIT ont organisé conjointement une Table ronde à haut niveau sur des chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur du textile et de l'habillement, afin de promouvoir un échange d'informations ouvert et constructif entre les responsables de l'élaboration des politiques, les donneurs, le secteur privé, les spécialistes et les organisations de la société civile. L'objectif était de renforcer l'application des initiatives sur les chaînes d'approvisionnement dans ce secteur. Cette table ronde a été l'occasion d'approfondir la réflexion sur le bien-fondé et la possibilité, pour l'OCDE, de formuler des orientations supplémentaires relatives au devoir de diligence dans ce domaine.

L'OCDE pourrait envisager de mener un projet sur le secteur du textile et de l'habillement, qui serait ciblé sur les pays en développement particulièrement vulnérables aux incidences négatives et confrontés à des difficultés dans le domaine de la conduite responsable des entreprises, afin d'examiner s'il est nécessaire, et faisable, d'élaborer des orientations concrètes en matière de devoir de diligence dans ce secteur, qui apporteraient une valeur ajoutée, et qui seraient cohérentes avec les *Principes directeurs* et la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale.

Une session consacrée au Rana Plaza et aux chaînes d'approvisionnement responsables dans le secteur du textile et de l'habillement a été organisée au cours du Forum mondial 2014 sur la conduite responsable des entreprises<sup>10</sup>. Elle a essentiellement rassemblé des fonctionnaires de haut niveau, des représentants d'organisations syndicales et de la société civile, et a porté sur les progrès accomplis dans ce secteur, ainsi que sur les difficultés auxquelles il était toujours confronté depuis le drame du Rana Plaza il y a un an.

## Les chaînes d'approvisionnement agricoles

L'engagement croissant d'une vaste palette d'investisseurs dans le secteur de l'agro-alimentaire, s'il peut aider à répondre à une demande de plus en plus importante de produits agro-alimentaires, augmente également les risques d'incidences négatives, en particulier dans les pays à déficit de gouvernance. Dans ce contexte, l'OCDE et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont entrepris d'élaborer des orientations concrètes pour aider les entreprises à exercer un devoir de diligence et à mettre en œuvre les principes existants de conduite responsable des entreprises tout au long des chaînes d'approvisionnement agricoles. Un Groupe consultatif multipartite constitué de pays Membres et non membres de l'OCDE, d'investisseurs institutionnels, d'entreprises d'agro-alimentaire et d'organisations de la société civile a été créé en 2013 afin de contribuer à la

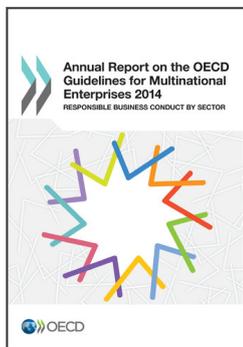
formulation de ces orientations. Ces travaux sont menés en étroite collaboration avec le Comité de la sécurité alimentaire mondiale.

Le Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises est convenu de mettre en place un Groupe consultatif sur la conduite responsable des entreprises dans les chaînes d'approvisionnement agricoles le 27 juin 2013. Le Groupe consultatif s'est réuni pour la première fois le 16 octobre 2013, et a approuvé les modalités d'élaboration des orientations concrètes le 10 février 2014. La première version des orientations a été examinée lors de la deuxième réunion du Groupe consultatif, le 26 juin 2014. Les Secrétariats de l'OCDE et de la FAO intégreront les commentaires transmis par les membres du Groupe consultatif dans une version révisée des orientations, qui sera soumise au Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises et au Groupe de travail des politiques et des marchés agricoles en octobre et novembre 2014.

## Notes

1. Voir par exemple l'International Tin Supply Chain Initiative (iTSCI), conçue pour mettre en œuvre le Guide OCDE sur le devoir de diligence dans le commerce de l'étain, du tantale et du tungstène, de la mine à la fonderie ; et l'initiative conjointe Conflict-Free Sourcing Initiative (CFSI) de l'EICC-GeSI, conçue dans le but d'identifier les fonderies/raffineries qui n'utilisent pas d'étain, de tantale, de tungstène et d'or provenant de zones de conflit. Le secteur de l'or et les organisations qui encadrent son commerce telles que le Conseil mondial de l'or, la London Bullion Market Association (LBMA), le Responsible Jewellery Council (RJC), l'EICC & GeSI et le Dubai Multi-Commodities Centre (DMCC) ont déjà élaboré des dispositifs et des outils pour mettre en œuvre le Supplément sur l'or dans leurs segments spécifiques de la chaîne d'approvisionnement.
2. [www.securitycouncilreport.org/un-documents/democratic-republic-of-the-congo](http://www.securitycouncilreport.org/un-documents/democratic-republic-of-the-congo).
3. [www.enoughproject.org/reports/impact-dodd-frank-and-conflict-minerals-reforms-eastern-congo%E2%80%99s-war](http://www.enoughproject.org/reports/impact-dodd-frank-and-conflict-minerals-reforms-eastern-congo%E2%80%99s-war).
4. La règle finale de la SEC sur la Section 1502 de la loi Dodd Frank cite à plusieurs reprises le Guide de l'OCDE comme un cadre de diligence raisonnable reconnu aux niveaux national et international pouvant être utilisé par les entreprises pour se conformer aux exigences de la loi Dodd Frank en matière de minerais provenant de zones de conflit. La SEC estime que le Guide de l'OCDE est conforme à ses critères et peut être utilisé comme cadre afin de répondre à l'exigence énoncée dans la règle finale selon laquelle les entreprises qui doivent soumettre des rapports à la SEC doivent faire preuve de diligence raisonnable lorsqu'elles déterminent la source et le cheminement de leurs minerais provenant de zones de conflit (texte disponible en anglais dans son intégralité à l'adresse suivante : <http://sec.gov/rules/final/2012/34-67716.pdf>).
5. EY Center for Board Matters: « Let's talk: governance – first-year conflict mineral reporting reveals insights and surprises », Vol. 6, juin 2014.
6. Texte du projet de règlement de l'UE : [http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2014/march/tradoc\\_152227.pdf](http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2014/march/tradoc_152227.pdf) et documentation s'y rapportant : [http://europa.eu/rapid/press-release\\_MEMO-14-157\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_MEMO-14-157_fr.htm).

7. Chapitre I, paragraphe 1 des Principes directeurs.
8. Voir <http://mneguidelines.oecd.org/globalforumonresponsiblebusinessconduct/GFRBC-2014-financial-sector-document-1.pdf> (en anglais).
9. Voir le chapitre 1 pour plus de détails.
10. Des détails supplémentaires sont fournis dans chapitre 4 de ce rapport.



Extrait de :

## Annual Report on the OECD Guidelines for Multinational Enterprises 2014

Responsible Business Conduct by Sector

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/mne-2014-en>

### Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2015), « La conduite responsable des entreprises par secteur », dans *Annual Report on the OECD Guidelines for Multinational Enterprises 2014 : Responsible Business Conduct by Sector*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/mne-2014-5-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).